

I M E R Y S
Société Anonyme
au capital de 169 881 910 euros
Siège social : 43 quai de Grenelle, 75015 Paris
562 008 151 R.C.S. Paris

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 10 MAI 2021**

Le dix mai deux mille vingt-et-un, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires d'Imerys (la "**Société**") s'est réunie à huis clos au Studio Digital d'Euronext, 8 place de l'Opéra, 75009 Paris.

Suivant décisions du Conseil d'Administration et, sur délégation de ce dernier, du Directeur Général, il est rappelé que cette Assemblée Générale Mixte (l'"**Assemblée**") s'est tenue hors la présence physique de ses actionnaires et des autres personnes ayant le droit d'y participer.

Cette décision est intervenue conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars telle que prorogée et modifiée notamment par l'ordonnance n°2020-1487 du 2 décembre 2020, par le décret n°2020-418 du 10 avril 2020, tel que prorogé et modifié notamment par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021 ainsi que par le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2020-1310. En effet, à la date de la publication de l'avis de réunion valant avis de convocation, des mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements et rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires étaient en vigueur et faisaient ainsi obstacle à la présence physique des actionnaires à l'Assemblée, compte tenu du nombre important de personnes habituellement présentes. Il s'agit notamment des mesures de restrictions sanitaires renforcées existantes au sein de certains départements français, des mesures imposant le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, définies au niveau national et des mesures interdisant les rassemblements et réunions dans un lieu ouvert au public au-delà d'un nombre limité de personnes.

Compte tenu des difficultés techniques liées notamment à l'identification préalable ou en séance des actionnaires et du nombre important d'actionnaires de la Société, il n'a pas été prévu la possibilité pour les actionnaires de participer par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

L'Assemblée a été retransmise en direct, au format vidéo et sera également accessible en différé sur le site internet de la Société.

L'Assemblée a été convoquée suivant avis insérés dans les journaux d'annonces légales suivants :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2021,
- le Quotidien Juridique du 21 avril 2021,

Les Echos ont également annoncé la tenue de l'Assemblée de la Société ainsi que les modalités particulières pour y participer et voter conformément aux recommandations formulées par l'Autorité des marchés financiers (avis paru dans Les Echos du 21 avril 2021).

Compte tenu de la tenue de l'Assemblée à huis clos, les actionnaires ont été invités à exercer leur droit de vote en donnant pouvoir ou en votant à distance préalablement à l'Assemblée.

Sans préjudice de ce qui précède et tenant en compte de la tenue à huis clos de l'Assemblée, il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance.

L'Assemblée est présidée par Patrick Kron, Président du Conseil d'Administration.

Sont également présents Alessandro Dazza, Directeur Général, Sébastien Rouge, Directeur Financier et Frédérique Berthier, Directrice Juridique et Secrétaire du Conseil d'Administration.

Conformément au Décret n° 2020-1614 du 18 décembre 2020, la société Belgian Securities BV, représentée par Rein Dirx, et la société Blue Crest Holding SA, représentée par Efstratios Papaefstratiou, les deux actionnaires qui représentent le plus grand nombre de voix et qui ont accepté ces fonctions, ont été désignés comme scrutateurs.

Madame Frédérique Berthier, Secrétaire du Conseil, est désignée comme secrétaire de l'Assemblée.

Les cabinets Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, Commissaires aux comptes de la Société, sont absents et excusés.

La feuille de présence certifiée conforme par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que, et compte tenu de la tenue de la présente Assemblée hors la présence physique des actionnaires, les actions représentées par les actionnaires ayant donné pouvoir ou ayant voté à distance, possèdent :

- pour la partie ordinaire de l'Assemblée : 72 157 822 actions, soit 85,2 % du capital social, représentant 119 107 872 voix, soit 90 % du nombre total de voix ; et
- pour la partie extraordinaire de l'Assemblée : 72 154 822 actions, soit 85,2 % du nombre total de titres ayant droit de vote au jour de l'Assemblée, représentant 119 102 720 voix, soit 90 % du nombre total de voix.

Le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et, en conséquence, peut valablement délibérer.

Compte tenu de la tenue à huis clos de l'Assemblée, il a été indiqué que les actionnaires avaient la faculté, sur le site internet de la Société et / ou sur demande, de prendre connaissance de l'ensemble des documents qui devaient être mis à leur disposition en séance conformément à la loi, notamment :

- a. l'avis préalable à l'Assemblée et les avis et lettres de convocation, à savoir :
 - un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 mars 2021 ayant publié l'avis préalable de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée, conformément à l'article R. 22-10-22 du Code de commerce,
 - un exemplaire du journal d'annonces légales Le Quotidien Juridique du 21 avril 2021 contenant l'avis de convocation et les conditions de participation et de vote à l'Assemblée,
 - la copie et les accusés de réception des lettres de convocation adressées, par courrier électronique, aux Commissaires aux comptes ainsi que la copie de la lettre d'invitation adressée, par courrier électronique, au représentant du Comité Social et Économique,
 - un exemplaire de la brochure de convocation adressée aux titulaires d'actions nominatives en date du 21 avril 2021, auquel était joint un formulaire de vote par correspondance et de procuration, contenant les documents et informations prévus par l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- b. la feuille de présence de l'Assemblée, tenant compte de la tenue à huis clos de l'Assemblée, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires donnés au Président de l'Assemblée ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- c. le rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020. Ce rapport est reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2020, incluant le Rapport Financier Annuel du Groupe, déposé le 22 mars 2021 auprès de l'Autorité des marchés financiers (le "**Document d'Enregistrement Universel 2020**") ;
- d. le rapport sur le Gouvernement d'Entreprise établi par le Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et reproduit dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- e. les comptes annuels de la Société et consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ces comptes étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- f. le rapport du Conseil d'Administration et les projets de résolution proposés par ce dernier à l'Assemblée, ces documents étant reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- g. le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et celui sur les comptes consolidés du Groupe de l'exercice 2020, leur rapport spécial établi sur les conventions et engagements réglementés de ce même exercice, leur rapport sur l'émission d'actions et / ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription, leur rapport sur l'émission d'actions et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe et leur rapport sur la réduction du capital, l'ensemble de ces rapports étant inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- h. l'attestation d'exhaustivité et le rapport d'assurance modérée du cabinet Deloitte & Associés, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière. La copie de ces éléments figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ;
- i. les mandats exercés par les administrateurs de la Société au sein d'autres sociétés. La liste de ces mandats figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ; et
- j. les renseignements requis par l'article R. 225-83, 5° du Code de commerce concernant les personnes dont le renouvellement ou la nomination en qualité d'administrateurs de la Société est proposé à l'Assemblée. L'ensemble de ces informations figure dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

Il est acté que :

- tous les documents requis ont été communiqués ou tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Économique dans les délais et selon les modalités prescrites par la loi ; il est précisé que suite à la revue des comptes de l'exercice 2020 de la Société, le Comité Social et Économique a émis, en date du 5 mai 2021, un avis dont une copie est mis à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande ;
- aucune demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée n'a été formulée par des actionnaires, en application des articles L. 225-105 et R. 22-10-22 et suivants du Code de commerce ; et
- aucune question écrite n'a été adressée au Président du Conseil d'Administration, en application des articles L. 225-105 et R. 225-84 du Code de commerce.

Enfin, il est précisé que :

- compte tenu de la tenue à huis clos de la présente Assemblée, la Société a offert à ses actionnaires l'opportunité de poser à la Société toute question, en complément des questions écrites prévues par la réglementation, préalablement et / ou au cours de l'Assemblée au travers d'une adresse email dédiée ; et
- comme habituellement, et afin de laisser une plus grande place à la présentation des activités et résultats de votre Groupe, il n'a pas été donné lecture à l'Assemblée des différents rapports prévus par la loi. L'ensemble de ses rapports sont reproduits dans le Document d'Enregistrement Universel 2020.

ORDRE DU JOUR

Il est rappelé que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce ;
5. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021 ;
6. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021 ;
7. Approbation des éléments relatifs à la rémunération 2020 des mandataires sociaux visés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alessandro Dazza ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron ;
10. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Kron ;
11. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum ;
12. Nomination de Monsieur Paris Kyriacopoulos, en tant que nouvel Administrateur ;
13. Achat par la Société de ses propres actions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

14. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la seizième résolution ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ;

17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans une limite de 15 % de l'émission initiale ;
18. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans une limite de 10 % du capital par an ;
19. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital, dans une limite de 10 % du capital par an ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes de fusion, apports ou autres ;
21. Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues ;
24. Pouvoirs pour formalités.

FAITS MARQUANTS

Avant la présentation détaillée des résultats 2020, Alessandro Dazza, Directeur Général, présente à l'Assemblée les éléments clés de l'année 2020 :

➤ **Résilience à la crise et chiffres clés**

Le Groupe a fait preuve de résilience face à la crise sanitaire mondiale qui a engendré une baisse sans précédent des volumes. Depuis le pic de la crise au deuxième trimestre 2020, une reprise continue de la demande a été constatée. La croissance organique au quatrième trimestre 2020 s'est élevée à 1,7 % par rapport à 2019 et les objectifs d'économies anticipés ont été atteints conformément au programme de transformation Connect & Shape et aux actions spécifiques liées à la crise de la Covid-19. Le Groupe a continué d'investir pour l'avenir en poursuivant ses investissements par l'augmentation de ses capacités et de nouvelles acquisitions.

En 2020, le chiffre d'affaires s'est élevé à 3,8 milliards d'euros, en baisse de 12,8 % par rapport à 2019. La marge d'EBITDA a atteint 16,6 % sur l'exercice et 18 % au second semestre, en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Ceci résulte d'une gestion maîtrisée des coûts et de l'augmentation progressive des volumes.

La priorité donnée à la génération de trésorerie pendant la crise s'est traduite par un *cash-flow* libre opérationnel net courant de 373 millions d'euros, en hausse de 7 % par rapport à 2019. Ceci a contribué à la réduction de l'endettement financier net du Groupe qui s'est établi à 177 millions d'euros en 2020.

Le résultat net courant s'est élevé à 167 millions d'euros, impacté par des charges exceptionnelles de 137 millions d'euros, principalement non *cash* et en lien avec la gestion continue du portefeuille d'activités du Groupe.

Après une baisse de plus de 24 % au deuxième trimestre et première vague de la pandémie, le rebond des ventes amorcé au troisième trimestre s'est poursuivi au quatrième trimestre.

Au premier trimestre 2021, la croissance organique est redevenue positive et s'est accélérée, s'établissant à 6,3 %. Cette solide hausse est due à l'impact positif de la performance commerciale du Groupe ainsi qu'à la reprise générale de la plupart des marchés sur lesquels le Groupe opère. Le Groupe a sur-performé ses marchés sous-jacents, qui, bien qu'en amélioration au quatrième trimestre 2020 par rapport au trimestre précédent, sont restés largement négatifs par rapport à la même période en 2019, à l'exception de la production d'acier en Europe. Au premier trimestre 2021, les indicateurs ont montré une poursuite de la reprise, avec une amélioration relative de presque tous les marchés, à l'exception de la production de papier et d'acier aux Etats-Unis. L'industrie automobile a également rebondi mais a été impactée par des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement, en particulier au premier trimestre 2021. La performance exceptionnelle du Groupe est à souligner, compte tenu notamment de son exposition au marché papier, dont la baisse structurelle a été amplifiée par la crise sanitaire.

L'EBITDA courant d'Imerys est resté solide au cours de la période, en valeur absolue et en pourcentage, porté par des volumes croissants, des économies de coûts et un prix-mix solide.

➤ **Plan de réorganisation des entités talc nord-américaines approuvé à la majorité requise des créanciers**

Le plan de réorganisation des entités talc nord-américaines d'Imerys a été approuvé par les créanciers et les plaignants le 14 avril 2021 à environ 80 %. L'audience de confirmation dudit plan par le tribunal compétent du District du Delaware est prévue cet été. La fin de la procédure de chapitre 11 est attendue d'ici à la fin de l'année 2021, sous réserve de l'approbation finale du plan par les tribunaux compétents. Il est précisé que, la vente des actifs des entités talc nord-américaines au fonds canadien de private equity, Magris, a été clôturée le 17 février 2021 ; le montant de la vente s'étant élevé à 223 millions de dollars américains.

➤ **Focus sur l'innovation**

Imerys a lancé 70 nouveaux produits en 2020. Cette performance, réalisée grâce aux équipes du Groupe (350 collaborateurs dans 6 centres d'innovation dans le monde), a été aidée par une organisation centrée sur ses clients, une meilleure compréhension de leurs besoins ainsi qu'à des développements communs. Les minerais sont un élément clé des économies et modes de vie et les produits de la Société sont nécessaires et contribuent à l'amélioration du niveau de vie et au respect de l'environnement (les minerais se substituant par exemple à des produits plastiques, plus polluants).

➤ **Poursuite des investissements pour une croissance durable**

Est présenté un aperçu des investissements réalisés au cours de l'exercice destinés à soutenir la croissance durable d'Imerys, notamment en Inde, en Turquie, à Taïwan, aux États-Unis sur le segment de l'horticulture ainsi que des augmentations de capacités pour le graphite synthétique et de noir de carbone dans les usines du Groupe situées en Suisse et en Belgique afin notamment de servir le marché des batteries au lithium-ion destinées aux véhicules électriques. Est également mentionné un investissement de *capex* réalisé aux États-Unis afin d'améliorer l'empreinte CO₂ du Groupe en remplaçant le charbon utilisé comme combustible par de la biomasse. Cette action permettra de réduire les émissions de CO₂ du Groupe jusqu'à 5 %.

➤ **Mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de développement durable**

Il est rappelé que la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) est un sujet clé de longue date pour le Groupe qui a, dès 2018, structuré son approche de la responsabilité sociale des entreprises en définissant un programme-cadre dit SustainAgility aligné sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies et les objectifs de développement durable des Nations Unies. SustainAgility et les plans d'action associés ont pour objectif de protéger l'avenir du Groupe, ses employés, des communautés dans lesquelles le Groupe opère et de la planète. Il s'agit d'intégrer une réflexion durable dans tous les aspects de l'entreprise, tant dans les décisions à court terme que dans sa stratégie long terme. La performance RSE d'Imerys est basée sur des objectifs mesurables, suivis annuellement, poursuivant un objectif d'amélioration continue.

Une sélection des réalisations de l'année 2020 est présentée aux actionnaires illustrant la progression du Groupe en ligne avec ses objectifs à moyen terme.

En outre, Imerys rend compte de ses performances RSE aux parties prenantes et est notée par de nombreuses agences de notation ESG et évaluateurs RSE, dont EcoVadis et le Carbon Disclosure Project (CDP). Il est précisé qu'en 2020, Imerys a reçu la note Ecovadis Platinum, la plaçant parmi les 1 % des meilleures entreprises évaluées.

Enfin, le reporting climatique détaillé d'Imerys au CDP est public et le Groupe a obtenu en 2020 un B, plaçant Imerys dans la deuxième tranche la plus élevée, correspondant à une gestion des enjeux climatiques de manière concrète et systématique. Ce score d'évaluation place le Groupe au-dessus de la moyenne régionale européenne et du secteur minier, qui ont tous deux un score moyen de C.

➤ **Lancement d'un emprunt obligataire indexé sur un objectif de développement durable**

Le Directeur Général annonce qu'Imerys vient de lancer une émission obligataire portant sur un montant de 300 millions d'euros, indexée sur un objectif de développement durable, avec un coupon annuel de 1 % à échéance 2031.

Cet emprunt permettrait d'optimiser la structure financière du Groupe et démontre la force de ses engagements RSE à long terme, notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Des objectifs de performance spécifiques ont été fixés à - 22,9 % en 2025 et - 36,0 % en 2030 de tonnes d'émissions de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires, par rapport à l'année de référence 2018. Cet objectif est aligné sur la trajectoire de 2 degrés de l'Accord de Paris.

Le Directeur Général invite Sébastien Rouge, Directeur financier du Groupe, à prendre la parole afin de présenter plus amplement les résultats 2020.

➤ **Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires s'est élevé à environ 3,8 milliards d'euros en 2020, en repli de 12,8 %, principalement en raison de la baisse des volumes de 496 millions d'euros suite à la crise de la Covid-19.

Dans ce contexte, le Groupe a maintenu un prix-mix positif, permettant une contribution positive de 31 millions d'euros au chiffre d'affaires sur la période.

Les effets de périmètre sont compensés d'une part, suivant l'impact négatif de la déconsolidation des filiales nord-américaines de talc (soit, - 17 millions d'euros) et d'autre part, suivant l'effet net positif d'acquisitions (soit, + 18 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires inclut également un effet de change négatif de 91 millions d'euros imputable à la dépréciation, par rapport à l'euro, de devises importantes pour l'activité du Groupe (notamment, le dollar américain et le réal brésilien), constatée depuis le troisième trimestre 2020.

➤ **EBITDA courant**

L'EBITDA courant s'est élevé à 631 millions d'euros en 2020, en baisse de 17,4 % par rapport à 2019. Cette évolution reflète une diminution de la contribution des volumes pour 244 millions d'euros compensée, d'une part, par un prix-mix positif (33 millions d'euros) et une baisse des coûts variables (13 millions d'euros) et, d'autre part, par l'amélioration de la gestion des frais fixes et des frais généraux (91 millions d'euros), résultant d'une forte contribution des plans d'actions mis en place aux niveaux structurel - liés à la transformation du Groupe - et conjoncturel afin de contrebalancer les impacts de baisse de volumes due à la crise sanitaire.

Les effets de périmètre ont été positifs grâce aux acquisitions et cessions d'activités réalisées. L'effet de change constaté est négatif sur la période (- 18 millions d'euros).

Dans ce contexte, la marge d'EBITDA courante a atteint 16,6 % en 2020, soit une baisse limitée à - 1,0 point.

➤ **Résultat net**

Le résultat financier net, en 2020, est négatif et s'est établi à - 61,4 millions d'euros, en ligne avec l'exercice précédent, s'il est exclu un impact ponctuel intervenu au cours de l'année précédente relatif au remboursement au premier semestre 2019 d'un placement privé libellé en yen japonais.

La charge d'impôts correspond à un taux d'imposition effectif de 27,8 %, en légère baisse par rapport à 2019.

Le résultat courant net s'est ainsi établi à 167 millions d'euros, en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels nets se sont établis à 137 millions d'euros en 2020, résultant principalement de dépréciations d'actifs sans impact *cash* et de réorganisations d'activités, notamment au sein de celles servant le secteur du papier.

Le résultat courant net, part du Groupe, par action ressort à 2,03 euros, élément de référence pour le paiement du dividende 2020.

➤ **Forte génération de trésorerie**

Le Groupe a enregistré un *cash-flow* libre opérationnel courant d'un montant de 373 millions d'euros, en progression de 7 % par rapport à l'année précédente, nonobstant le recul de l'EBITDA.

Un contrôle strict des investissements ainsi qu'une amélioration continue du besoin en fonds de roulement ont particulièrement contribué à cette réalisation.

➤ **Réduction de la dette financière nette**

La dette financière nette s'est établie à 1 508 millions d'euros au 31 décembre 2020 représentant une baisse de 177,0 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Ceci résulte notamment de la prise en compte des facteurs suivants : la génération de *cash-flow* libre opérationnel courant net (373 millions d'euros), le coût du service de la dette (40 millions d'euros), les autres produits et charges - principalement, des frais de restructuration (69 millions d'euros), le produit des acquisitions nettes de cessions (98 millions d'euros) ainsi que le montant relatif au paiement du dividende en numéraire (18 millions d'euros), limité compte tenu de l'option du paiement du dividende en actions.

Le Directeur Financier rend la parole au Président en vue de la présentation du dividende 2020.

PROPOSITION DE DIVIDENDE

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration a proposé à l'Assemblée le versement d'un dividende en numéraire de 1,15 euros par action, représentant 57 % du résultat courant net part du Groupe. Ce niveau de distribution est plus élevé que la moyenne historique et traduit la confiance du Conseil dans les fondamentaux et les perspectives du Groupe. Cette proposition préserve la structure financière d'Imerys et sa capacité à continuer de saisir des opportunités dans la phase de reprise des marchés.

Le Président invite la Directrice Juridique du Groupe et Secrétaire du Conseil, Frédérique Berthier, à présenter les résolutions soumises au vote des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Frédérique Berthier présente tout d'abord les résolutions portant sur les comptes sociaux et consolidés du Groupe de l'exercice 2020, l'affectation du résultat et le montant du dividende en numéraire de 1,15 euro par action, proposé à l'Assemblée, comme décrit ci-avant.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés conclus par la Société est présenté à l'Assemblée.

Frédérique Berthier présente les éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux :

- Est décrite à l'Assemblée la politique de rémunération 2021 applicable aux mandataires sociaux (dirigeants mandataires sociaux et membres du Conseil) soumise à son approbation (vote *ex ante*), telle qu'arrêtée par le Conseil d'Administration du 17 février 2021, suivant les recommandations du Comité des Rémunérations selon les principes également présentés à l'Assemblée, notamment le respect de l'intérêt social et son adéquation avec la stratégie commerciale et la pérennité de la Société. Cette politique de rémunération 2021 comprend des composantes identiques à celles applicables en 2020, sous réserve de la modification de certains éléments concernant la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ;
- Sont ensuite présentés de façon synthétique les éléments composant la rémunération des mandataires sociaux pour 2021, pris en application de la politique de rémunération présentée ci-avant :
 - la rémunération de Patrick Kron inclut exclusivement une rémunération fixe annuelle de 250 000 euros ;
 - la rémunération d'Alessandro Dazza inclut une rémunération fixe annuelle de 800 000 euros, une rémunération variable annuelle fonction de la réalisation des critères quantitatifs et personnels. En particulier, s'agissant des critères quantitatifs : outre le résultat courant net et le cash flow libre opérationnel, ils incluent à présent un critère basé sur la croissance organique du Groupe. Par ailleurs, les seuils de déclenchement d'un versement pour les critères de résultat courant net et cash flow libre opérationnel sont alignés sur la politique générale de bonus du Groupe. Enfin, il est précisé que cette rémunération variable annuelle est plafonnée à 165 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général. La rémunération du Directeur Général inclut en outre notamment une indemnité de fin de contrat, en cas de départ contraint, d'un montant maximum de 2 années de rémunération, une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à une année de rémunération fixe et la moyenne des 2 dernières années de rémunération variable et 75 000 actions de performance ;
 - la rémunération annuelle des membres du Conseil, autres que le Président, sera déterminée en fonction du barème communiqué à l'Assemblée, identique à celui en vigueur en 2020, et toujours dans une limite maximale de 1,2 million d'euros par an ;
- le "rapport sur les rémunérations" visant à porter à la connaissance de l'Assemblée, de manière claire et détaillée, et ce pour chaque mandataire social, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature et divers éléments se rapportant à leur mandat pour l'exercice écoulé soumis à l'approbation de l'Assemblée (vote *ex post*) ;

- les éléments de rémunération versés ou attribués en 2020 à chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Alessandro Dazza et Patrick Kron, sur lesquels l'Assemblée est amenée à se prononcer (vote *ex post*) :
 - au profit d'Alessandro Dazza : la Société a versé une rémunération fixe de 666 667 euros (après prise en compte d'une réduction volontaire de 25 % effectuée sur une période de 2 mois dans le contexte de la crise liée à la Covid-19), a attribué une rémunération variable de 742 000 euros, correspondant à 106 % de la rémunération fixe annuelle attribuée en 2020 (avant réduction volontaire), étant précisé que le versement de cette rémunération variable annuelle est soumis à l'approbation par la présente Assemblée de la 8^e résolution. La Société a également attribué 120 000 actions, intégralement soumises à des conditions de performance. Cette rémunération 2020 inclut également des avantages en nature représentant une valeur comptable de 93 230 euros.
 - au profit de Patrick Kron : la Société a versé une rémunération fixe de 239 583 euros (après prise en compte d'une réduction volontaire de 25 % effectuée sur une période de 2 mois dans le contexte de la crise liée à la Covid-19).

Il est rappelé que l'ensemble des éléments relatifs à la rémunération des mandataires sociaux sont amplement détaillés dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 ainsi que dans les publications diffusées par la Société sur ces sujets.

Frédérique Berthier et Patrick Kron présentent ensuite les évolutions envisagées quant à la composition du Conseil d'Administration :

- proposition de renouvellement pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, des mandats d'Administrateurs de Patrick Kron et de Marie-Françoise Walbaum ;
- proposition de nomination pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2024 à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, de Paris Kyriacopoulos, dont une brève biographie est présentée à l'Assemblée.

Par ailleurs, il est indiqué qu'Ulysses Kyriacopoulos a souhaité ne pas solliciter le renouvellement de son mandat arrivant à échéance. A cette occasion, Patrick Kron le remercie au nom du Conseil pour la qualité de ses apports aux travaux de celui-ci ainsi qu'à ceux du Comité Stratégique auxquels il a participé depuis 2015.

Patrick Kron informe les actionnaires de la décision du Conseil en date du 10 mai 2021 de renouveler le mandat de censeur de Monsieur Laurent Raets.

Frédérique Berthier expose ensuite les conditions de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions qui porte, comme habituellement, sur le renouvellement pour une nouvelle durée de 18 mois de l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions, les objectifs de ce nouveau programme de rachat d'actions étant rappelés à l'Assemblée. Le nombre maximum d'actions pouvant être acquis dans le cadre de ce programme a été fixé à 10 % du nombre total d'actions existant au 1^{er} janvier 2021 et le prix maximum d'achat de ces actions a été fixé à 85 euros. Cette résolution prévoit que le Conseil d'Administration ne pourrait pas faire usage de cette autorisation en période éventuelle d'offre publique sur les titres de la Société. Frédérique Berthier présente également la 23^{ème} résolution qui autorise le Conseil, selon des conditions identiques à l'autorisation en vigueur, à annuler tout ou partie des actions autodétenues par la Société, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois.

Frédérique Berthier indique qu'il est proposé aux actionnaires de renouveler en faveur du Conseil d'Administration l'ensemble des délégations de compétences et autorisations financières qui lui avaient été préalablement accordées par l'Assemblée. Comme traditionnellement, ces autorisations financières ont été conçues pour donner au Conseil d'Administration la plus grande latitude et la plus grande flexibilité afin de décider des modalités d'émission les plus favorables à la Société et à ses actionnaires, et les plus adaptées à l'évolution du marché et au contexte financier du moment. Ainsi :

- les quatorzième et quinzième résolutions visent l'autorisation d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximum de 75 millions d'euros et 15 millions d'euros respectivement ;
- la seizième résolution offre la possibilité de procéder à des augmentations de capital au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le montant maximum autorisé est fixé à 10 % du capital par an ;
- la dix-septième résolution vise à augmenter le nombre de titres à émettre en cas de sur-souscription dans le cadre des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la dix-huitième résolution autorise le Conseil d'Administration à fixer, en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, le prix d'émission des titres à émettre, dans la limite de 10 % du capital social par an ;
- la dix-neuvième résolution confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de procéder à des augmentations de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de

titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite prévue par la loi de 10 % du capital de la Société ;

- la vingtième résolution prévoit, quant à elle, la possibilité pour le Conseil d'Administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, bénéfices ou toute autre réserve disponible, dans la limite d'un montant nominal de 75 millions d'euros ;
- un plafond global de toutes les augmentations de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, pouvant résulter de l'utilisation de l'ensemble de ces délégations est fixé par la vingt-et-unième résolution et s'élève à 75 millions d'euros, soit 44 % du capital social existant. Par ailleurs, la vingt-et-unième résolution prévoit également un sous-plafond global commun à toutes les augmentations de capital pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription de 15 millions d'euros soit 8,8 % du capital social existant. Enfin, le montant nominal total des valeurs mobilières susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société s'élève à 1 milliard d'euros.

L'ensemble de ces résolutions exclut la possibilité pour le Conseil d'Administration de faire usage de ces délégations financières en période éventuelle d'offre publique sur les titres de la Société.

En outre, l'Assemblée étant appelée à se prononcer sur le renouvellement de délégations au Conseil pouvant conduire à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société en numéraire, l'Assemblée doit se prononcer sur le renouvellement, pour une nouvelle période expirant le 9 juillet 2023, de la délégation de compétence à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe, qui adhèrent à un plan d'épargne d'entreprise ou un plan d'épargne groupe et qui remplissent en outre les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration. Le plafond de cette autorisation est fixé à 1,6 million d'euros. Il est inchangé par rapport à la précédente autorisation et autonome des plafonds prévus à la 21^{ème} résolution.

Enfin, Frédérique Berthier présente la dernière résolution qui a pour objet, comme habituellement, de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Puis, lecture est donnée par le Président du Conseil de la déclaration des Commissaires aux comptes portant résumé de leurs rapports généraux et spéciaux comme suit :

“Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Le collège des Commissaires aux comptes va vous rendre compte de l'exercice de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous vous proposons de vous résumer les termes de notre mission et nos rapports, établis en date du 22 mars 2020, qui figurent aux pages suivantes du Document d'Enregistrement Universel 2020 d'Imerys :

- *rapport sur les comptes consolidés : pages 270 à 274 ;*
- *rapport sur les comptes annuels : pages 275 à 278 ;*
- *rapport spécial sur les conventions réglementées : page 279 ;*
- *rapports sur différentes autorisations d'opérations sur le capital de votre société : pages 315 à 318 ;*

Nous vous rappelons que nos cabinets et leurs réseaux assurent le contrôle des comptes de l'ensemble des entités significatives du Groupe et que nos travaux ont pour objectif d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre approche d'audit est adaptée aux activités des différents métiers du Groupe ainsi qu'à son organisation. Nos conclusions ont été partagées avec les directions financières des entités et la Direction Financière du Groupe à l'occasion d'échanges réguliers. Nous avons également rendu compte de l'organisation de nos travaux et de nos conclusions au Comité d'Audit ainsi qu'au Conseil d'administration de votre Société.

Conformément aux dispositions de la réglementation européenne, nos rapports portent à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives ainsi que les réponses que nous y avons apportées.

Pour les comptes consolidés, nous avons considéré quatre points clés :

- *les dépréciations d'actifs immobilisés (y compris goodwill) ;*
- *l'évaluation des provisions pour démantèlement des sites industriels et réhabilitation des sites miniers ;*
- *l'évaluation des conséquences financières liées au litige Talc.*

Pour les comptes annuels, nous avons considéré un point clé :

- *l'évaluation des titres de participation*

A l'issue de nos travaux nous avons certifié sans réserve les comptes consolidés du Groupe et les comptes annuels de votre Société.

Nos travaux ont également consisté à vérifier le rapport de gestion et des autres documents qui vous sont destinés.

Nous avons notamment vérifié la sincérité et l'exactitude des informations données dans le rapport de gestion et nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par le Code de commerce.

Nous avons aussi vérifié la concordance avec les comptes des informations relatives aux rémunérations et avantages versés ainsi qu'aux engagements consentis en faveur des mandataires sociaux.

Concernant les conventions réglementées, il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé, à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, ni de conventions conclues déjà approuvées et dont l'exécution se serait poursuivie.

Enfin, nous avons émis quatre rapports sur l'autorisation de réaliser des opérations sur le capital de votre Société :

- un rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre des résolutions 14 à 19, ainsi que de la 21^{ème} ;*
- un rapport sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, dans le cadre de la 22^{ème} résolution ;*
- un rapport déléguant au conseil d'administration la possibilité de réduire le capital de la société dans la limite de 10%, par annulation de ses propres actions, dans le cadre de la 23^{ème} résolution.*

Ces rapports n'appellent pas d'observation de notre part."

RÉPONSES AUX QUESTIONS

Comme indiqué ci-avant, il est précisé qu'aucune question écrite, au sens de la réglementation, n'a été adressée à la Société préalablement à l'Assemblée.

En revanche, 3 questions ont été posées, au travers de l'adresse électronique dédiée de la Société, préalablement à l'Assemblée auxquelles Alessandro Dazza, Directeur Général, a apporté en séance les réponses suivantes :

Question #1 : *"Le Groupe bénéficiera-t-il du plan de relance américain ? Si oui, dans quel(s) marché(s) ?"*

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général :

"Le plan de relance dit Biden devrait bénéficier à la plupart des activités du Groupe. En effet, Imerys réalise environ un quart de son chiffre d'affaires aux Etats-Unis. L'activité liée à la consommation courante devrait bénéficier des chèques faits aux ménages et impacter positivement nos ventes. Nos solutions minérales aux Etats-Unis utilisées dans la construction (minéraux pour les polymères, les peintures, les revêtements etc.), mais aussi dans la production industrielle de manière générale devraient également être positivement impactées par les investissements prévus dans les infrastructures."

Question #2 : *"Avez-vous été impactés par la pénurie de semi-conducteurs dans vos marchés industriels ?"*

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général :

"Imerys n'a pas été directement impactée. Ceci dit, Imerys est exposée au secteur automobile (entre 7 % et 10 % du chiffre d'affaires) qui a été fortement impacté par la pénurie mondiale de semi-conducteurs au 1^{er} trimestre 2021. Cet impact significativement négatif a affecté en particulier l'Europe et les Etats-Unis, qui ont vu leur production baisser respectivement de - 3 % et - 5 % au premier trimestre 2021. La production automobile en Asie est en revanche restée très dynamique, avec des progressions à deux chiffres au premier trimestre de l'année."

Question #3 : *"Quelles sont les perspectives du Groupe pour le reste de l'année ?"*

Réponse apportée par Alessandro Dazza, Directeur Général :

"Sauf aggravation de la situation sanitaire, Imerys attend une année 2021 forte, portée par la demande croissante de ses solutions de minéraux de spécialité dans le cadre de la reprise économique générale."

Imerys devrait profiter de sa position de leader sur la plupart des marchés finaux qu'elle dessert, de ses efforts d'innovation et des récentes augmentations de capacité et acquisitions.

Par ailleurs, le Groupe confirme son engagement à améliorer sa rentabilité, soutenu par une performance opérationnelle accrue, une croissance organique et une concentration sur ses activités en forte croissance, et ce alors même que l'inflation de certains coûts se confirme.

La forte liquidité et la génération de cash-flow permettront à Imerys de saisir des opportunités, pour contribuer et soutenir la croissance future et la création de valeur pour ses actionnaires et parties prenantes.

Enfin, Imerys conservera un fort engagement en matière de développement durable et responsable, mais aussi environnemental, comme en témoigne notre récente émission obligataire indexée sur notre objectif d'émission de CO₂."

VOTE DES RÉSOLUTIONS

En tant que de besoin, il est précisé que, compte tenu de la tenue « huis clos » de l'Assemblée, aucun vote des résolutions n'a eu lieu en séance, l'ensemble des votes ayant été exprimés par l'ensemble des actionnaires préalablement à la tenue de l'Assemblée, et tels que reportés ci-après.

PARTIE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation de la gestion et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, lequel s'est élevé à 101 131,38 euros au cours de l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison desdites dépenses et charges.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 476 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 27 676 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve lesdits comptes tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 392 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 27 676 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat et détermination du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration :

constate que le bénéfice de la Société pour l'exercice écoulé s'élève à :	399 820 903,31 euros
auquel s'ajoute le report à nouveau d'un montant de :	303 106 763,10 euros
diminué de la dotation à la réserve légale pour la porter à 10 % du capital social :	1 002 737,00 euros
formant ainsi un total distribuable de :	701 924 929,41 euros
décide de verser, au titre de l'exercice 2020, un dividende de 1,15 euro à chacune des 84 940 955 actions composant le capital social au 31 décembre 2020, représentant une distribution de :	97 682 098,25 euros
et affecte le solde au report à nouveau qui s'élève désormais à :	604 242 831,16 euros

L'Assemblée Générale décide que le montant total du dividende versé sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises depuis le 1er janvier 2021 à la suite de levées d'options de souscription d'actions ayant droit au dividende de l'exercice 2020 à la date de paiement de ce dividende. Le montant affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du montant total du dividende effectivement mis en paiement. Par ailleurs, dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Le dividende sera détaché de l'action le 13 mai 2021 et mis en paiement le 17 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende ouvre droit pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sous réserve que ces personnes aient exercé l'option globale pour l'imposition des dividendes au barème progressif de l'impôt sur le revenu, prévue à l'article 200-A-2 dudit Code.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercice clos le :	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Dividende net par action	1,72 €* 	2,15 €	2,075 €
Nombre d'actions ayant perçu le dividende	79 032 835	79 083 935	79 313 151
Distribution nette totale	135,9 M€**	170 M€	164,6 M€
<p>* Montant éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.</p> <p>** L'Assemblée Générale Mixte du 4 mai 2020 a décidé d'une option pour le paiement du dividende en action au titre de l'exercice 2019 s'étant traduite par une augmentation de capital (prime d'émission incluse) de 119,8 millions d'euros et d'un paiement en numéraire représentant un montant total de 16,1 millions d'euros.</p>			

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 187 074 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 124 580 abstentions, sans vote nul ni blanc.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-40 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve ledit Rapport spécial et les éléments qu'il contient.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 6 544 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 038 abstentions, sans vote nul ni blanc.

CINQUIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 12 800 448 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 102 056 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SIXIÈME RÉOLUTION

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration de la Société au titre de l'exercice 2021, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 28 091 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 10 157 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, l'ensemble des informations relatives à la rémunération 2020 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, chapitre 4, section 4.3.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 731 427 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 12 229 abstentions, sans vote nul ni blanc.

HUITIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Alessandro Dazza

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, pour la période du 17 février au 31 décembre 2020, à Monsieur Alessandro Dazza, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, chapitre 4, section 4.3.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 5 737 071 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 61 527 abstentions, sans vote nul ni blanc.

NEUVIÈME RÉOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II dudit Code, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Patrick Kron, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le Document Universel d'Enregistrement 2020 de la Société, chapitre 4, section 4.3.3 et chapitre 8, section 8.2.4.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 19 224 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 11 747 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Kron

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Patrick Kron vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2024, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 6 497 873 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 117 abstentions, sans vote nul ni blanc.

ONZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Walbaum vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler ce mandat pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2024, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 879 337 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 034 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DOUZIÈME RÉOLUTION

Nomination de Monsieur Paris Kyriacopoulos en tant que nouvel Administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Paris Kyriacopoulos en tant que nouvel Administrateur de la Société pour une durée qui, conformément aux dispositions statutaires, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2024, à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice 2023.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 742 782 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 18 730 abstentions, sans vote nul ni blanc.

TREIZIÈME RÉOLUTION

Achat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration, notamment en application des dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») et de sa pratique de marché admise :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder à l'achat des actions de la Société en vue :

- de procéder à leur annulation ultérieure par réduction du capital de la Société, en vertu le cas échéant de l'autorisation prévue à la vingt-troisième résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale,
- d'assurer la mise en œuvre et la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'attribution d'actions gratuites ainsi que toutes allocations d'actions au titre de plans d'actionnariat mis en place par la Société (ou plans assimilés) ou au titre de la participation à ses résultats, à des salariés, anciens salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en application des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, dans le cadre des régimes légaux en vigueur ou de plans ad hoc mis en place par la Société,
- de remettre ou échanger les actions achetées à l'occasion, notamment, de l'exercice de droits ou de l'émission de titres ou de valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions,
- d'animer le marché par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société dans le cadre, notamment, d'un contrat de liquidité,
- et, plus généralement, d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation, et/ou mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange des actions pourront être effectués à tous moments, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, sur le marché ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par transfert de blocs, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier et produit dérivé ;

2. fixe les limites suivantes à l'utilisation de la présente autorisation par le Conseil d'Administration :

- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 1er janvier 2021, soit 8 494 095 actions,
- le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société,
- le prix maximum d'achat des actions ne pourra être supérieur à 85 euros,
- le montant maximal susceptible d'être ainsi consacré par la Société à ces acquisitions ne pourra être supérieur à 721 998 075 euros ;

3. décide que, en cas de modification du nominal des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement des titres, le montant maximal consacré à ces acquisitions et le nombre maximal de titres à acquérir indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération ;

4. fixe à dix-huit mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, qui prive ainsi d'effet, pour la partie non utilisée, toute autorisation antérieure accordée au Conseil d'Administration relative à l'acquisition par la Société de ses propres actions ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre cette autorisation et, notamment, pour passer tous ordres de Bourse, signer tous actes d'achat, de cession, d'échange ou de transfert, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, procéder aux ajustements prévus ci-dessus, procéder à toutes réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme de rachat à un ou plusieurs autres objectifs, étant précisé que ces réallocations pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programme antérieures, remplir toutes formalités, et, en général, faire le nécessaire.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 456 353 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 594 abstentions, sans vote nul ni blanc.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société, ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 44 % du capital de la Société au 31 décembre 2020, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution, et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ;
3. en cas d'usage de la présente délégation de compétence :
 - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - confère au Conseil d'Administration la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
 - décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission telle que définie ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant de ces souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
4. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
 5. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer,
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
 6. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 7. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 239 845 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 1 464 abstentions, sans vote nul ni blanc.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public, à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la seizième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou sur le marché international, en euros ou en toute autre devise, par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier et prévues à la seizième résolution) d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ces valeurs mobilières pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 15 millions d'euros, soit, à titre indicatif, environ 8,8 % du capital de la Société au 31 décembre 2020, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 75 millions d'euros fixé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution et sur le sous-plafond de 15 millions d'euros applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2

- de la vingt-et-unième résolution ; à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
- le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution en laissant toutefois au Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission effectuée, une priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
 4. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
 5. décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
 6. décide que le Conseil d'Administration pourra, dans la limite du montant global d'émission autorisé au paragraphe 2 ci-dessus, émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions existantes ou à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger (ou toute autre opération de droit étranger ayant le même effet qu'une offre publique d'échange (de type *reserve triangular merger* ou *scheme of arrangement*) dans les limites et sous les conditions prévues par l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
 7. décide, en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant de ces souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission considérée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
 8. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange : arrêter le nombre et les caractéristiques des titres apportés en échange ; fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser ; déterminer les modalités de l'émission,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et

- plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
9. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 10. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 2 103 983 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 2 641 abstentions, sans vote nul ni blanc.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et de l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, réalisée en France et/ou à l'étranger, portant sur des actions ordinaires et/ou toutes autres valeurs mobilières de la Société, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires à émettre de la Société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières ainsi émises pouvant être également libellées en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
2. décide de limiter ainsi qu'il suit le montant des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, directement ou sur présentation de valeurs mobilières, en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital de la Société au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 75 millions d'euros fixé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution et sur le sous-plafond de 15 millions d'euros applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution ; à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation et donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt fixé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
4. constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation pourront donner droit ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52 et R. 22-10-32 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours de l'action Imerys des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit, pour chaque action ordinaire de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

6. décide, en cas d'usage de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant de ces souscriptions, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission considérée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
7. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
8. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
9. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 959 612 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 2 831 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans une limite de 15 % de l'émission initiale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions décidées en vertu des quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée, dans le délai et la limite du pourcentage de l'émission initiale prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), étant entendu que le prix d'émission sera le même que celui retenu pour l'émission initiale ;
2. décide que le montant nominal des émissions décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond spécifique d'augmentation de capital applicable à l'émission initiale fixé par les quatorzième, quinzième et seizième résolutions de la présente Assemblée, selon le cas, et sur les plafonds globaux visés au paragraphe 1 et, le cas échéant, au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt visé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 786 540 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 7 705 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans une limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-52, alinéa 2, du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription, dans les conditions prévues par les quinzième et seizième résolutions, et dans la limite annuelle de 10 % du capital de la Société tel qu'existant à la fin du mois précédant le jour de l'émission, à déroger aux conditions de fixation du prix et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à un montant qui sera au moins égal :
 - s'agissant du prix d'émission des actions ordinaires, au cours de clôture de l'action Imerys sur le marché Euronext Paris le jour de négociation précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %, et
 - s'agissant du prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, au montant tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé au paragraphe précédent ;
2. précise, en tant que de besoin, que le montant nominal des émissions réalisées dans le cadre de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 75 millions d'euros visé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et sur le sous-plafond de 15 millions d'euros applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution ;
3. précise, en tant que besoin, que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt visé au paragraphe 3 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 913 341 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 6 307 abstentions, sans vote nul ni blanc.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital, dans une limite de 10 % du capital par an

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-147, L. 22-10-53 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, dans la limite de 10 % du capital de la Société, tel qu'existant à la date d'utilisation de la présente délégation, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières, représentatives ou non de titres de créance, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à dates fixes, à des actions ordinaires, existantes ou à émettre, de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal des émissions décidées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital de 75 millions d'euros visé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée et sur le sous-plafond de 15 millions d'euros applicable à l'ensemble des émissions pouvant être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la vingt-et-unième résolution ; à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
3. décide que le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'émission de titres d'emprunt visé au paragraphe 3 de la vingt et unième résolution de la présente Assemblée ;
4. constate, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société qui seront émises en vertu de la présente délégation au profit des porteurs de titres ou de valeurs mobilières objets des apports en nature ;
5. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour statuer sur l'évaluation des apports et le rapport du ou des commissaires aux apports, arrêter les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers, fixer le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que leurs caractéristiques, procéder, le cas échéant, à toute imputation sur la ou les primes d'apport, constater la réalisation des augmentations de capital en résultant, procéder à la modification corrélative des statuts, accomplir toutes formalités, procéder à toutes déclarations et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations ainsi autorisées ;
6. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de pouvoirs à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 906 100 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 102 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou autres

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes de fusion, d'apport ou autres sommes dont l'incorporation au capital serait admise, sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra pas être supérieur au plafond globale d'augmentation de capital de 75 millions d'euros visé au paragraphe 1 de la vingt-et-unième résolution, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
3. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour :
 - fixer les conditions de la ou des émissions, notamment arrêter le montant et la nature des réserves ou primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant par lequel le nominal des actions composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - décider, le cas échéant, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai et les conditions fixés par la réglementation en vigueur,
 - déléguer lui-même au Directeur Général, ou avec son accord, à un ou plusieurs Directeurs Généraux délégués, les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration pourra préalablement fixer, et
 - plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
4. décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 5. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente délégation qui prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 8 715 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 1 524 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

Limitation globale du montant nominal des augmentations de capital et des émissions de titres d'emprunt pouvant résulter des délégations et autorisations qui précèdent

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, décide de fixer :

1. à 75 millions d'euros (soit environ 44 % du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission réalisée dans une autre devise, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les quatorzième à vingtième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
2. à 15 millions d'euros (soit environ 8,8 % du capital social au 31 décembre 2020) ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission réalisée dans une autre devise, le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations et autorisations conférées par les quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
3. à 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, le montant nominal maximum des titres d'emprunt susceptibles d'être émis en vertu des délégations et autorisations conférées par les quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée, relatives à l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital social conférées.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 169 677 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 4 019 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la Société ou de son Groupe, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'épargne salariale, et conformément aux dispositions notamment des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires

et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements, français ou étrangers, qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, et qui remplissent, en outre, les autres conditions éventuellement imposées par le Conseil d'Administration ;

2. décide que le montant nominal des augmentations du capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,6 million d'euros, soit, à titre indicatif, environ 0,94 % du capital de la Société au 31 décembre 2020, étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global d'augmentation de capital fixé par la vingt et unième résolution de la présente Assemblée et qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital ;
3. décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée, le cas échéant, de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'Administration ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus ;
5. confère tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires pourront bénéficier de l'offre de souscription aux émissions objet de la présente délégation, fixer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires de ces offres de souscription,
 - fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions,
 - décider si les souscriptions pourront être réalisées directement et/ou indirectement par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, en établir le règlement ou, en cas de plans préexistants, en modifier le règlement si nécessaire,
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital après chaque augmentation,
 - procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et contractuelles applicables, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou de droits donnant accès au capital,
 - et, plus généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;
6. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 228 021 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 2 186 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions notamment de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société détenues par celle-ci dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital dans les limites prévues par la loi et par la présente résolution, en fixer les modalités, constater sa

réalisation, imputer la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sur les postes de primes et de réserves disponibles de son choix, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital réalisées en vertu de la présente autorisation et modifier en conséquence les statuts ;

3. fixe à vingt-six mois, à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de la présente autorisation qui prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 24 754 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 1 734 abstentions, sans vote nul ni blanc.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes les formalités de dépôt ou de publicité.

La présente résolution est approuvée à la majorité des voix des actionnaires ayant donné pouvoir ou voté à distance, étant noté que 3 476 voix « contre » ont été exprimées ainsi que 5 490 abstentions, sans vote nul ni blanc.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée. Il est 15 heures 20.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire